

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-255

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCHINA à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-255

**Floirac - Renouvellement urbain du quartier de Dravemont - Signature de la
Convention de travaux pour l'enfouissement de la ligne à haute tension - Décision -
Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Dravemont à Floirac fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain piloté par Bordeaux Métropole.

Ce quartier est traversé du Nord au Sud par une ligne à haute tension qui représente une contrainte forte pour ce projet, limitant à la fois sa dimension qualitative mais également ses potentialités du fait de l'inconstructibilité dans une bande de 100m de part et d'autre de la ligne.

Son enfouissement représente donc un enjeu majeur pour le projet de renouvellement urbain.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des demandes de mise en souterrain d'initiative locale régies par le Code de l'énergie. La contribution financière de « Réseau de transport d'électricité » (RTE), maître d'ouvrage de l'opération, est dans ce cadre portée à 50% du coût des études et travaux.

Le partenariat entre RTE et Bordeaux Métropole fait l'objet de conventions élaborées à chaque étape du projet.

Ainsi, à la demande de Bordeaux Métropole, RTE a d'abord réalisé une « étude sommaire » pour l'enfouissement de la ligne à haute tension, remise en juillet 2017.

Par délibération n°2018.80 du 16 février 2018, Bordeaux Métropole et RTE ont conclu une convention d'étude technique et financière, permettant le lancement des études préalables.

Par délibération n° 2020.55 du 24 janvier 2020, Bordeaux Métropole et RTE ont conclu une convention de réalisation et de financement permettant la réalisation des études approfondies.

La présente délibération vise à élaborer la convention de travaux. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation par RTE de la phase travaux de la mise en souterrain partielle de la ligne à haute tension entre les pylônes 18 à 22 sur le quartier de Dravemont, conformément au dossier technique précédemment réalisé dans le cadre de la convention de réalisation et de financement.

La convention de travaux détermine les modalités de réalisation des travaux, et confirme le montant à la charge des deux parties.

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 282 000 € HT, réparti entre 641 000 € HT à la charge de RTE et 641 000 € HT à la charge de Bordeaux Métropole.

La convention entérine également rétroactivement le cofinancement à hauteur de 50% par RTE des études menées au titre de la convention de réalisation et de financement, dans la mesure où celle-ci est suivie d'une convention de travaux. Le coût des études approfondies étant de 160 000 € HT, 80 000 € HT seront ainsi reversés à Bordeaux Métropole.

La convention fixe également les délais de réalisation de l'opération, dont les travaux devraient s'achever à la fin du premier semestre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article 5217-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017.339 du 19 mai 2017 approuvant le lancement d'une opération d'aménagement pour le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac et fixant les modalités de concertation préalable

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-80 du 16 février 2018 autorisant Bordeaux Métropole à signer avec RTE la convention pour la réalisation de l'étude technique et financière de mise en souterrain partielle de la ligne 63 000 volts Floirac-Sainte Eulalie sur la section de Dravemont

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-55 du 24 janvier 2020 autorisant Bordeaux Métropole à signer avec RTE la convention de réalisation et de financement pour la mise en souterrain partielle de la ligne 63 000 volts Floirac-Sainte Eulalie sur la section de Dravemont,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-294 du 25 septembre 2020 arrêtant le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont au regard de l'évaluation environnementale,

VU la convention cadre du Contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont d'engager les travaux d'enfouissement de la ligne à haute tension à la suite des études précédemment menées

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci,

Article 3 : le versement à RTE d'une subvention de 641 000 € HT. Cette participation sera versée en 4 fois selon les modalités décrites dans la convention et s'imputera au chapitre 204, article 2324, fonction 515 au budget des exercices concernés. La subvention de Bordeaux Métropole est placée hors champ d'application de la TVA en application du Code de l'énergie qui régit cette opération,

Article 4 : de percevoir rétroactivement la participation de RTE au coût des études approfondies réalisées dans le cadre de la convention de réalisation et de financement, soit un montant de 80 000 € HT correspondant à 50% du coût des études, qui s'imputera au chapitre 13, article 1318, fonction 515 du budget de l'exercice 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU